



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du Droit de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSÉ DE DÉCLARATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ- DOSSIER n° 00856A

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 19 janvier 1976 à la distillerie CHARIADA, pour son atelier de distillation situé zone industrielle sur le territoire de la commune de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 10 octobre 2005 à la SAS DISTILLERIE DES GRANDS CRUS suite à la reprise de l'installation précitée ;

VU la déclaration de cessation d'activité transmise par courrier du 20 décembre 2018 par M. Christophe DOUENCE directeur général de la SAS DISTILLERIE DES GRANDS CRUS pour le site susmentionné et plus précisément les parcelles cadastrales 1425, 1426, 869 et 870 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

DÉLIVRE

à la SAS DISTILLERIE DES GRANDS CRUS, récépissé de sa déclaration de la cessation d'activité de distillation exploitée parcelles cadastrales 1425, 1426, 869 et 870, zone industrielle, route de Nérac, sur le territoire de la commune de Condom.

AUCH, le 4 janvier 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement,

Frédéric GUERTENER

Délai et voie de recours :

Le récépissé ci-joint peut être déféré au tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 - PAU CEDEX). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où le présent acte a été notifié.